

# LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

**Brand WHITLOCK**

1916. Chapitre I : Retour à Bruxelles.

Après un mois passé en Amérique, nous revînmes à Bruxelles dans la seconde semaine de janvier, comme je l'avais annoncé, et reçûmes un accueil d'autant plus chaud qu'on ne s'attendait pas à mon retour. Dans cette vieille Europe cynique et désabusée, on ne croit pas un diplomate et l'on cherche dans ses déclarations toutes les significations possibles, sauf celle qu'il a voulu leur donner.

Bien que mon absence eût été brève, il y avait des changements : le vieux libraire de la Montagne de la Cour, M. Lamertin, décédé ; le barbier Le Jeune, qu'on avait conduit dans un asile d'aliénés pendant les sombres jours d'octobre, mort également. Il fallait apprendre tout un arriéré d'emprisonnements, de déportations. Sous ce rapport, Bruxelles n'avait pas changé ; un peu plus triste, c'était la seule différence. Le gouverneur militaire avait «*annulé*», suivant sa menace, la promesse faite à la ville, par la convention de 1914, de ne pas loger de troupes chez l'habitant \* ; il avait levé sur la population belge une nouvelle contribution de guerre \*\* de 40 millions par mois et ordonné de

nouvelles exécutions pour « *trahisons en temps de guerre* ». Il y avait une nouvelle tragédie, suite, disait-on, de l'affaire Cavell. Un jeune Belge, fils d'un officier belge pensionné, portant un nom honoré, s'était vendu comme espion aux Allemands.

Il passait pour avoir dénoncé Miss Cavell. Un matin, on trouva son corps dans la rue, le coeur percé d'une balle ; un profond mystère, un silence impénétrable planaient sur ce meurtre. Les Allemands, piqués de ne pas découvrir ses auteurs, menaçaient la ville d'une amende de cinq cent mille marks. Mais on ne trouvait aucun Belge qui voulût parler de cette affaire.

En un temps où la mort était si fréquente, ces choses s'oubliaient vite. Je n'étais pas rentré de deux jours, et déjà les Allemands me prévenaient qu'ils allaient saisir une partie des vivres et Londres menaçait de cesser le ravitaillement. C'était la situation normale, l'atmosphère bien connue : les choses allaient à Bruxelles tout juste comme avant mon départ.

Les saisies de bétail continuaient dans les provinces. Villalobar et moi fîmes une observation à ce sujet, mais on nous répondit que cela ne nous regardait point ; officiellement, il est vrai, aucune garantie ne couvrait le bétail belge. Mais les Anglais regardaient les saisies comme une violation de l'esprit, sinon de la lettre

des garanties, et nous firent savoir que si l'on n'empêchait pas les saisies, ils empêcheraient, eux, le ravitaillement. Villalobar et moi nous rendîmes chez Lancken et abordâmes cette question.

Au milieu de ces négociations, le gouverneur général m'invita à déjeuner. Par une triste journée de la fin de janvier, Lancken et moi nous rendîmes à Trois-Fontaines. Le général von Bissing n'avait auprès de lui que les jeunes officiers de son état-major et nous déjeunâmes simplement, dans la salle à manger qui donne sur le parc. Le vieux soldat prussien, rentrant d'une chasse dans les Ardennes, tout fier des andouillers qu'il avait suspendus comme trophées dans le hall du château, se montra aimable. Il portait allégrement ses soixante-douze ans, et le repas fut assez gai. Tout le monde parlait français, et je découvris que le gouverneur ne se servait pas mal de cette langue, bien qu'à ma première entrevue avec lui, un an auparavant, il eût fait traduire son allemand par von der Lancken.

Il m'expliquait les difficultés de sa position qui exigeait à la fois la subtilité du diplomate et la fermeté du soldat. Si les Belges l'approuvaient, ce qui était rare, Berlin le blâmait ; s'il plaisait à Berlin, les Belges l'exécraient. Évidemment, la position de satrape est difficile de nos jours. Il professait les

meilleures intentions du monde et se passionnait pour l'utilisation de certains déchets. Par exemple, il venait d'établir des installations pour tirer de l'huile et des graisses des cadavres d'animaux \*\*\*. Enchanté de son projet, il en parlait comme d'un bienfait pour l'humanité et ce dut être une nouvelle désillusion pour lui, une preuve nouvelle que ses efforts étaient incompris, de se voir accuser, quelques mois plus tard, par les journaux, d'utiliser des cadavres de soldats pour en tirer la graisse nécessaire à la fabrication de la poudre ! Je suppose que le mot *cadavre* fit naître cette macabre invention.

Le gouverneur général, à vrai dire, ne parlait que d'organisation matérielle, administrative, non politique ; il en parlait comme un homme qui eût fait faire aux Belges des progrès étonnants si ceux-ci n'avaient été si obstinés dans leur préjugé contre tout conseil émanant de lui. Il parlait avec enthousiasme de ses *centrales* et du reste ; il avait des notions d'agriculture et, sans la guerre et l'invasion, avec un pouvoir légitime, on l'eût trouvé un vieillard assez aimable, une manière de personnalité, travaillant dur, étudiant beaucoup, prenant ses fonctions au sérieux, aimant à croire à sa propre justice. L'essentielle différence de nos points de vue, l'antithèse entre nos façons de concevoir le fondement de l'autorité ne lui apparaissaient nullement ; ni lui, ni aucun des

jeunes officiers qui se trouvaient à sa table n'éprouvaient le moindre doute au sujet de ses droits, ni le moindre embarras quant à leur rôle d'intrus et d'envahisseurs. Son droit de gouverner la Belgique leur semblait aussi incontestable qu'à moi-même le droit du gouverneur de l'Ohio quand il administre nos affaires en vertu de la Constitution. Il regardait les Belges comme le directeur d'une école de correction regarde les jeunes réfractaires confiés à ses soins ; prêt à les aider, à les guider, mais tenant à les avoir « *bien en main* », à ne point relâcher la discipline. Mon impression dernière est que, dans des limites constitutionnelles, il aurait fait un administrateur capable, très ferme, mais jamais brillant. Comme bourgmestre, par exemple, il aurait eu une police impitoyable, des rues bien tenues, n'aurait toléré nul gaspillage, n'aurait exécuté que les travaux publics strictement indispensables, et n'aurait jamais été réélu. Comme dictateur sans entraves, il manquait de l'imagination nécessaire pour comprendre la mentalité de ses administrés, surtout pour modérer la haine, l'exécration qu'il provoquait.

Notre conversation resta superficielle, il y avait trop de sujets à éviter, si l'on voulait que le déjeuner se passât d'une manière agréable.

Le général, avec sa voix rauque de vieux dragon, possédait, pour parler de la guerre, une compétence qui me faisait défaut. Il me raconta, de

l'air satisfait du gagnant, qu'un de ses officiers avait parié un dîner contre lui que la paix serait faite avant Noël 1915. Les relations entre nos deux pays ne formaient pas alors un de ces sujets que les Allemands appellent *gemütlich* ; j'évitais le ravitaillement car je savais par quelqu'un de son entourage qu'il n'aimait pas qu'on parlât «*boutique*» ; on m'avait cité un jeune diplomate qui faisait le bridge du gouverneur et qui l'importunait le soir par ses demandes de laissez-passer ou d'autres faveurs pour ses amis. Cependant j'avais le ravitaillement dans l'esprit ; je ne sais s'il le devina, il n'y avait rien d'occulte en lui ; mais, tout en riant d'une histoire que je venais de lui raconter, il se retourna, leva jusqu'à ses lèvres bleuies son verre de vin rouge, s'arrêta et me dit brusquement :

- *Cette petite difficulté dans le ravitaillement, ça s'arrangera.*

Je l'en remerciai et, reconnaissant du soulagement qu'il me procurait, me tourmentai le cerveau pour trouver une seconde histoire drôle. Comme d'autres vieillards chargés de besognes administratives, il avait peu l'occasion de rire ; les jeunes oublient trop que les vieux, même les vieux généraux allemands, savent gré à ceux qui leur donnent cet avantage.

Ce fut un déjeuner allemand, d'une robuste simplicité.

Le général menait une vie frugale et régulière et n'aimait pas le gaspillage à table ni dans le ménage. J'étais heureux de savoir que mes pauvres Belges aussi pourraient continuer leur chère frugale, heureux de retourner à Bruxelles et de rapporter que nos affaires étaient en bonne voie.

**Brand WHITLOCK**

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur **Paul de Reul**, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « *Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges.* » **Nous les reproduisons** d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

#### **\* Avis**

En me référant à mon avis du 16 octobre dernier, je porte à la connaissance du public que des armes et des munitions ont encore été trouvées après le 25 octobre dans divers quartiers de l'agglomération bruxelloise.

D'autre part, il a été constaté officiellement que les attaques des aviateurs ennemis contre les hangars et champs d'aviation allemands des environs ont été déterminés, facilités et favorisés par les indications de certains habitants de l'agglomération bruxelloise.

Ainsi que je l'avais fait prévoir, la promesse donnée jadis de ne pas loger des troupes allemandes dans les habitations particulières est donc annulée. Pour autant que les mesures militaires le permettront, les soldats seront tout d'abord logés dans les maisons appartenant à des Belges ayant quitté le pays ou à des nationaux des Etats en guerre avec l'Allemagne.

Le Gouverneur Général en Belgique,  
Baron von Bissing, Général-colonel.

Bruxelles, le 12 novembre, 1915.

## **\*\* Contribution de Guerre**

Ordre du Gouverneur-général en Belgique, en date du 10 novembre, 1915, contresigné par le Commandant supérieur de la IV<sup>ème</sup> armée, duc Albert de Wurtemberg.

Conformément à l'article 49 de la Convention de La Haye concernant la réglementation des lois et usages de la guerre sur terre, il est imposé à la population belge une contribution de guerre de 40 millions de francs par mois, payable jusqu'à nouvel ordre comme quote-part aux frais d'entretien de l'armée et aux frais d'administration du territoire occupé.

L'administration allemande a le droit d'exiger que les mensualités soient payées, en tout ou en partie, en argent allemand, calculé au change de 80 marks pour 100 francs.

Le paiement de la contribution est à charge des neuf provinces belges, qui en sont responsables comme débitrices solidaires.

La première mensualité devra se payer le 10 décembre, 1915, au plus tard, les mensualités suivantes, au plus tard, le 10 de chaque mois à la caisse de l'armée de campagne (*Feldkriegskasse*) du Gouvernement général impérial à Bruxelles.

Si les provinces, pour se procurer les fonds nécessaires, doivent émettre des obligations, la forme et la teneur en seront déterminées par le Commissaire général impérial des banques en Belgique.

## **\*\*\* Cadavres d'Animaux**

Arrêté du Gouverneur-général en Belgique en date du 29 octobre 1915, concernant l'utilisation des cadavres d'animaux et des animaux abattus et impropres à la consommation humaine :

Article 1<sup>er</sup> . — Lorsqu'un solipède (cheval, âne, mulet, bardot), une bête bovine, un veau, un porc (à l'exception des cochons de lait) vient à périr ou est abattu pour cause d'épizootie, la déclaration doit en être faite dans les douze heures à la "*Kommandantur*" compétente pour la localité.

La même déclaration doit être faite en ce qui concerne les corps entiers d'animaux abattus dans les abattoirs publics, si ces corps ou ces parties ont été jugés impropres à la consommation humaine. Ces parties d'animaux doivent être conservées dans les récipients clos, fermés à clef ; en outre on devra verser un désinfectant sur les parties, afin qu'elles ne se putréfient pas.

Les cadavres, les corps d'animaux et leurs parties doivent être remis aux établissements d'utilisation des cadavres que le Bureau central des huiles (*Oelzentrale*) fera connaître. Les moutons et les chèvres peuvent être également livrés à ces établissements.

Art. 2. — Sont tenus de faire la déclaration : (1) le propriétaire ; (2) les experts vétérinaires et autres personnes chargées du contrôle de la viande de boucherie ; (3) les directeurs des abattoirs ou les personnes sous la surveillance desquelles se trouvent le cadavre, le corps d'animal ou ses parties (art. 1<sup>er</sup>, premier et deuxième alinéas) ; (4) s'il agit de cadavres ou de corps d'animaux atteints d'épizootie, le vétérinaire appelé à constater la maladie.

La déclaration effectuée par l'une de ces personnes dispense les autres de l'obligation de déclarer.

Art. 3. — L'enlèvement des cadavres, des corps d'animaux et de leurs parties (art. 1<sup>er</sup>) se fait gratuitement par les établissements d'utilisation des cadavres : en été dans les vingt-quatre heures et en hiver dans les trente-six heures de l'avis donné à cette fin par l'autorité compétente. Le transport aux établissements d'utilisation des parties d'animaux conservées en dépôt dans les abattoirs publics se fera dès qu'il y aura une quantité suffisante à transporter.

Art. 4. — Le propriétaire n'a pas droit à une indemnité pour les parties d'animaux abattus ni pour les cadavres ou les corps d'animaux (art. 1<sup>er</sup>) qui sont écorchés. Si le cadavre ou le corps d'un animal est livré avec la peau, une indemnité convenable doit être accordée pour la peau, à condition que, d'après les dispositions de police vétérinaire en vigueur, il soit permis de l'enlever du corps de l'animal.

Le maximum des indemnités est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les peaux de chevaux de 17 kilos et plus, 18 mark pièce ;

Pour les peaux de moutons, 2 mark pièce ;

Pour les peaux de chèvres, 2 mark pièce ;

Pour les peaux des bêtes bovines, 80 pfennig le kilo ;

Pour les peaux de veaux, M. 1,20 le kilo.

Il n'est pas accordé d'indemnité pour les peaux de porcs. Pour toute peau de cheval qui pèsera moins de 17 kilos, en fera une déduction proportionnelle au manque de poids.

Art. 5. — Les infractions aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté seront punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 5.000 mark et d'une peine d'emprisonnement d'un an au plus ou d'une de ces deux peines à l'exclusion de l'autre.

Les infractions sont de la compétence des tribunaux militaires et des autorités militaires.

### **Dispositions Complémentaires**

En vue de faciliter l'application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ci-dessus, sont considérés, jusqu'à nouvel ordre, comme établissements d'utilisation des cadavres d'animaux, les chantiers d'équarrissage de Schooten près d'Anvers, Deurne-lez-Diest, Jette-Saint-Pierre près

Bruxelles, Blaton (province de Hainaut), Châtelet près Charleroi, Libramont (province de Luxembourg), Andenne (province de Namur), Pont-Atlant près Maubeuge, Sluste près Tongres (mise en exploitation fin novembre, 1915).

Les cadavres, corps et parties d'animaux impropres à la consommation humaine et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité, doivent être délivrés à l'établissement d'utilisation compétent pour le district où ils se trouvent ; les limites des divers districts sont indiquées sur le croquis intercalé dans le texte allemand. S'il y a lieu, il sera désigné d'autres districts.

### Notes.

Traduction française : « *Retour à Bruxelles* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre I (1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 295-299. D'après **Brand Whitlock** (1869-1934), ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre 8 (« *Back in Brussels* »), volume 2, pages 66-77, notamment à :

<http://idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%202%20CHAPTER%2008.pdf>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du *bourgmestre Adolphe MAX*) a dit du même jour dans son ***Journal de guerre*** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

[http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\\_upload/publications/Fichier\\_PDF/Fonte/Journal\\_de%20guerre\\_de\\_Paul\\_Max\\_bdef.pdf](http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf)